

LA GESTION DU RISQUE AMIANTE DANS LES PROJETS DE RÉNOVATION



Formation animée par
Pierre PONTIER

modalités
d'évaluation :



TARIF : 500 € HT

INSCRIPTIONS
OBLIGATOIRES SUR
NOTRE SITE WEB :
RÈGLEMENTATION

PRÉREQUIS : Aucun

PUBLIC CIBLE :
Architectes et acteurs
du cadre de vie

NOMBRE DE JOURS/
HEURES : 1 jours/
7 heures

LES MÉTHODES
MOBILISÉES

- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Quiz en salle

CONTEXTE

L'amiante, un matériau fibreux autrefois très utilisé dans la construction pour ses propriétés résistantes, a été interdit en France en 1997 en raison de ses dangers pour la santé publique. Inhaler des fibres d'amiante peut provoquer des maladies graves, dont des cancers du poumon, même des décennies après l'exposition.

La réglementation française impose aux propriétaires, maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre des obligations pour protéger la santé des occupants et des travailleurs. Les architectes et maîtres d'œuvre ont un devoir de conseil et d'accompagnement pour assurer le respect de ces obligations.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Intégrer les risques liés à la présence d'amiante dans la conception et la réalisation lors d'une opération de réhabilitation ou de déconstruction.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Identifier les propriétés et les localisations potentielles de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Connaître les exigences réglementaires et les recommandations pour la réalisation des travaux en présence d'amiante.

100%
des stagiaires
recommandent
cette formation en
2024

MATIN

- **Les caractéristiques de l'amiante, son utilisation dans le BTP**
 - Les dates clés sur l'amiante
 - Propriétés et caractéristique de l'amiante, effet sur la santé
 - L'utilisation de l'amiante dans les matériaux et produits dans le BTP
- **La réglementation et les recommandations concernant l'amiante**
 - Obligations du donneur d'ordre
 - Obligations de l'entreprise
 - La distinction sous-section 3 et sous-section 4 du code du travail
- **Les repérages de l'amiante dans les immeubles bâtis**
 - Les différents de type de diagnostics et leurs objectifs
 - Le rapport de repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux, présentation et analyse
- **L'organisation d'un chantier en présence d'amiante**
 - Les installations de chantier
 - Les techniques et modes opératoires de traitement de l'amiante
 - Les protections collectives et individuelles associés au risque amiante
 - La gestion des déchets
 - Les différents contrôles et point d'arrêt (mesures d'empoussièrement, examen visuel,...)



« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en oeuvre par l'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP) »

APRÈS-MIDI

- **La conception d'une opération et la consultation des entreprises**
 - Conseiller et assister la Maitrise d'Ouvrage
 - Intégrer les travaux en présence d'amiante dans une opération de réhabilitation .
Les prescriptions spécifiques pour la rédaction du DCE
 - Les critères d'analyse des offres des entreprises

- **Le suivi de l'exécution des travaux en présence d'amiante**
 - La préparation de chantier et le visa des documents d'exécution (plan de retrait ou mode opératoire)
 - Les points d'arrêts et de contrôle sur site
 - La restitution des zones de travail amiante et l'assistance
 - Maitre d'Ouvrage aux opérations de réception

- **Etude de cas pratique**
 - Etude de cas pratique rencontré sur des projets de réhabilitation afin de reprendre les points essentiels à retenir de la formation
 - Localisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
 - Analyse du repérage amiante avant travaux
 - Choix des méthodologies à mettre en oeuvre en fonction du programme de travaux et des contraintes du site
 - Prescriptions à intégrer au dossier de consultation des entreprises

Une évaluation de satisfaction sera réalisée en fin de formation. Cette formation peut bénéficier d'une prise en charge auprès des OPCO. Profitez de cette nouvelle année pour vous mettre à jour et établir votre plan de rattrapage.